



PREFECTURE DE LA REGION CENTRE

*Direction Régionale de l'Environnement,
De l'Aménagement et du Logement Centre*

PREFET DU CHER

*Direction Départementale des Territoires
Du Cher*

**Plan de Prévention des Risques Technologiques
des établissements MBDA France au Subdray
et
NEXTER Munitions à la Chapelle Saint Ursin**

Recommandations

Les propriétaires mettent en place l'une ou plusieurs mesures suivantes pour les constructions existantes à la date d'approbation du PPRT, dans l'objectif de prévenir la formation et la projection de fragments de vitres, ou d'éléments de construction susceptibles de blesser les occupants de la construction.

Le niveau d'intensité à prendre en compte est précisé dans le zonage d'intensité joint aux documents cartographiques du PPRT.

Pour les bâtiments exposés aux effets de surpression :

- protection des surfaces vitrées par un film de protection contre les bris de vitre ou remplacement des fenêtres par des fenêtres capables de résister à la surpression à laquelle la construction est exposée.
- renforcement de l'ancrage des cadres des ouvertures extérieures ;

Pour les bâtiments exposés aux effets de projection :

- mise en place de grillage anti-retombées ou un système équivalent, en sous-toiture, pour éviter la chute d'éléments importants de toiture ou de plafond.